

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, le temps normalement alloué aux députés pour discuter ou débattre les bills émanant des députés est maintenant amputé d'au moins 45 minutes, et je me demande si, pour préserver le principe démocratique, l'étude du bill privé C-214 ne pourrait pas être remise à la prochaine séance de la Chambre, et que l'on signale qu'il est six heures.

Mme le Président: La Chambre a entendu la suggestion de l'honorable député. Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Comme est il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à huit heures ce soir.

(La séance est suspendue à 17 h 47.)

[Traduction]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

MODIFICATION CONCERNANT LA HAUSSE DES AVANCES
CONSENTIES À LA CORPORATION

L'hon. Charles Lapointe (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-20, tendant à modifier la loi sur la Banque fédérale de développement, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

[Français]

M. Lapointe (Charlevoix) propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

—Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques d'ouverture, mais tout d'abord je voudrais profiter de cette occasion pour remercier mes collègues de ce côté de la Chambre, ainsi que ceux du parti progressiste conservateur et du Nouveau parti démocratique de l'intéressante session que nous avons eue en comité pour discuter de ce projet de loi, et pour avoir bien voulu, au cours d'une période de temps fort raisonnable, permettre à ce projet de loi de passer l'étape du comité.

Une des principales questions qui fut posée, monsieur l'Orateur, lors du débat en comité, concernait l'augmentation du plafond financier de 200 millions de dollars à 475 millions de dollars, alors qu'en même temps nous demandons par ce projet de loi d'augmenter le rapport entre la dette et l'équité, de 10 à 1, avec possibilité d'aller de 12 à 1, et ultimement peut-être jusqu'à de 15 à 1.

[Traduction]

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans mes remarques préliminaires à l'étape de la deuxième lecture, le bill donne au gouvernement la souplesse voulue pour qu'il puisse réagir aux besoins des petites entreprises clientes de la Banque, compte tenu des restrictions financières actuelles. En raison de pressions budgétaires, le gouvernement a maintenu la disposition, proposée par le gouvernement précédent, qui vise à accroître le capital de la Banque en lui permettant de faire passer son coefficient d'endettement de 10 à 12 et éventuellement à 15. Toutefois, ayant pris un engagement envers les petites entre-

Banque fédérale de développement—Loi

prises et reconnaissant les difficultés auxquelles elles se heurtent quand elles tentent d'obtenir du crédit, notamment en période de taux d'intérêt élevés, le gouvernement a décidé qu'il serait opportun de disposer d'une certaine latitude lui permettant d'accroître le capital de la Banque par l'injection de fonds pouvant ramener le coefficient d'endettement à un minimum de 7.

● (2010)

La possibilité de réduire le rapport entre les dettes et les avoirs permettrait à la banque de fixer ce rapport à un niveau plus conforme à l'expérience récente. Jusqu'à très récemment, le rapport entre les dettes et les avoirs de la banque était de huit à un et, au 31 mars 1980, il était de neuf à un. La mesure proposée permettrait au gouvernement de faire baisser ce rapport s'il décidait que la banque en avait besoin. Il y a un autre raison de fournir à la banque de nouveaux capitaux; c'est la forte possibilité que la banque connaisse un déficit d'exploitation au cours de l'année financière en cours. Ce déficit entraînerait une érosion du capital de la banque, à moins que l'on ne lui injecte de nouveaux capitaux. Enfin, comme l'ancien ministre d'État chargé de la petite entreprise le faisait remarquer à la Chambre dans son discours prononcé au cours du débat en deuxième lecture du bill, le gouvernement serait plus libre de regarnir le portefeuille de capitaux spéculatifs de la banque s'il le juge opportun.

Lors de l'étude en deuxième lecture ainsi qu'au comité, j'ai expliqué de façon détaillée les facteurs dont le gouvernement a tenu compte pour l'élaboration de ce bill, notamment les facteurs qui l'ont amené à porter le capital maximum de la banque à 475 millions de dollars.

[Français]

Je voudrais, au cours de mes brèves remarques d'ouverture, rappeler encore une fois à mes collègues à quel point il est urgent d'adopter ce projet de loi, étant donné que la Banque aura atteint son plafond financier permmissible actuel dans quelques jours, et devra, si ce projet de loi n'est pas adopté, diminuer ses activités d'une façon fort importante.

[Traduction]

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, c'est avec regret que j'ai appris que le sous-comité directeur du comité qui étudiait ce bill l'en avait saisi jeudi dernier, jour où mes fonctions et des obligations sur la côte ouest ne me permettraient absolument pas de me libérer. Je n'ai donc pas pu assister aux séances du comité dont le ministre d'État (Petites entreprises) a parlé au cours de son préambule.

Un bon nombre des questions que j'ai posées à l'occasion du débat de deuxième lecture figurent à la page 1361 du hansard. Il appartient encore au Parlement, je crois, de décider quels montants il est prêt à accorder à la Banque fédérale de développement qui doit servir d'organisme de prêt auquel il peut être fait appel en dernier ressort. Toutefois, je ne pense pas que le bill C-20 aborde cette question. La marge de manœuvre que le Parlement va accorder au ministre et au gouvernement en vertu de ce bill est énorme. Il va falloir remettre de l'ordre dans cette affaire. Il y aurait lieu d'y répondre dans le cadre de la révision à laquelle le ministre d'État a fait allusion à plusieurs reprises. Il est urgent de le faire pour arrêter ces essais de replâtrage auxquels le gouver-